

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE DE BOUFFÉMONT

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 JUIN 2023

CANTON DE DOMONT

Publié le 28 juin 2023

<u>Date d'envoi des convocations</u> : 15 juin 2023 <u>Date d'affichage convocation</u> : 15 juin 2023

<u>Présents</u>: Michel LACOUX - Guillaume POISSON (arrivé au point n° 7) - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Viviane DECERLE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Gilbert BENSIMON - Corinne GUIBON - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Jocelyn JEAN LOUIS - Evelyne DIL - Thierry BOEUF - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

Absents excusés et représentés : Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Elizabeth BEGUERY (pouvoir à David BOUBLI) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Pascal TESSE) - Johanne POL (pouvoir à Joëlle POTIER) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Samuel CORVELLEC) - Audrey MARTIN (pouvoir à Christian TOUIN) - Sandrine MENDES (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN)

Absents: Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Samuel CORVELLEC - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Corinne GUIBON

# POINT N° 01 : Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux des 30 mars et 09 juin 2023

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve les procès-verbaux des Conseils municipaux des 30 mars et 09 juin 2023.

#### POINT N° 02: Modification des représentations au sein des instances et commissions communales

Vu la délibération n° 2023-13 en date du 30 mars 2023 portant installation de M. Christian TOUIN élu Conseiller municipal :

Considérant la démission de M. José MARTINS DELGADO, Conseiller municipal, M. le Maire fait un appel à candidature pour une place vacante dans les commissions suivantes :

- Commission transformation écologique et mobilités
- Commission Social, solidarité, seniors
- Commission accessibilité

Les différentes composantes du Conseil municipal n'ayant pas statué sur la nouvelle composition desdites commissions communales, à l'unanimité ce point est reporté au prochain Conseil municipal.

#### POINT N° 03 : Désignation du référent déontologique des élus

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ; Considérant l'accord des personnes désignées ;

Monsieur Philippe TISSIER, juriste est directeur de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans, Madame Karine LEGOUHIR, juriste est directrice adjointe de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans

Tous deux ont déjà été amenés à rendre par écrit ou par oral plusieurs dizaines d'avis à la demande d'élus depuis 20 ans.

En application de l'Article R 1111-1-A du CGCT, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne au titre de référents déontologues des élus, Monsieur Philippe TISSIER et Madame Karine LE GOUHIR, pour exercer cette mission.

# POINT N° 04 : Adhésion au Sigeif de la commune de Bures-sur-Yvette (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz

La parole est donnée à M. TESSE.

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 28 octobre 2022 ainsi que le contenu du cahier des charges annexé à cette convention ;

Vu le statut du Sigeif, autorisés par arrêté interpréfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigeif :

Considérant l'intérêt de la commune de Bures-sur-Yvette (91) d'adhérer au Sigeif au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz ;

Vu la délibération n°23-13 du Comité d'administration du Sigeif en date du 6 février 2023 autorisant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bures-sur-Yvette en date du 11 avril 2023, sollicitant son adhésion au Syndicat pour la compétence en matière de distribution de gaz ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'adhésion au Sigeif de la commune de Bures-sur-Yvette (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

# POINT N° 05 : Convention de mise à disposition de locaux de la Maison de la petite enfance (MPE) avec l'association « A Ptits Pas »

La parole est donnée à Mme LE BRETON.

Elle indique que l'association la Nouvelle Etoile qui gérait le Relais Assistantes Maternelles de la ville de Bouffémont à la Maison de la petite enfance a mis fin à sa collaboration avec la ville en décembre 2022.

Les assistantes maternelles sont depuis en demande d'un nouveau Relais Petite Enfance.

Afin de ne pas perdre le lien entre elles, elles se sont regroupées au sein d'une Association loi 1901 dénommée « A ptits pas ».

Cette association sollicite le prêt de locaux au sein de la maison de la petite enfance, afin de pouvoir se réunir et maintenir le lien.

Une rencontre avec les élus de secteur, le service petite enfance et la direction générale s'est tenue le 6 avril 2023 pour fixer les contours d'une convention pour le prêt de locaux de la Maison de la petite enfance à cette association.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette convention de prêt de locaux avec ladite association.

#### POINT N° 06: Avenant du bail à construction de la SOBEFA

M. le Maire rappelle que la commune de Bouffémont et la SOBEFA ont conclu 2 baux à construction respectivement signés le 13 mars 1991 (Hôtel d'activités) et 30 août 1993 (ISBA) pour une durée initiale de vingt-cing ans

La durée de ces baux a été prolongée par voie d'avenant jusqu'au 31 août 2023.

Le troisième alinéa de l'article L. 251-1 du code de la construction et de l'habitation prévoit que le bail à construction « est conclu pour une durée comprise entre dix-huit et quatre-vingt-dix-neuf ans. Il ne peut se prolonger par tacite reconduction ».

Les parties sont libres de proroger la durée des baux à construction de manière expresse, à condition que la durée totale du contrat n'excède pas quatre-vingt-dix-neuf ans.

Considérant que la SOBEFA (Société d'Economie Mixte) a une activité économique sur le territoire et que celleci relève réglementairement du champ de compétence de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée et qu'une étude est en cours quant à son devenir et afin de ne pas mettre en péril les locations et baux commerciaux en cours gérés par la Sobefa;

Considérant que le montant des travaux prévus dans les baux initiaux ont été réalisés et soldés ;

Considérant que de nouveaux travaux de rénovation et liés à la transition énergétique sont à prévoir à l'Hôtel d'activités et à Isba;

Considérant que ces travaux seront réalisés par la Sobefa et qu'en contre partie les loyers de ces baux à construction seront fixés à l'euro symbolique annuel ;

Mme GUADAGNIN souhaite connaître l'estimation du coût des travaux et demande si la SOBEFA est en mesure de les honorer.

M. TESSE lui répond que le chiffrage est en cours. Le Maire indique qu'ils seront réalisés sur plusieurs années.

Des précisions pourront être demandées à M. POISSON si nécessaire.

Le Conseil municipal, avec 18 voix pour et 5 abstentions (Mme GUIBON, Mme RONGIERAS, Mme GUADAGNIN, Mme MENDES (pouvoir à Mme GUADAGNIN) et M. HARTMANN) autorise la signature de l'avenant de prolongation de 12 années pour chacun des 2 baux ci-dessus mentionnés, ainsi que la fixation des loyers à l'euro symbolique annuel.

#### POINT N° 07 : Règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaire

Arrivée de M. POISSON.

Mme LE BRETON expose la nécessité de définir un règlement des services périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2023/2024.

Considérant la volonté de proposer des prestations aux enfants et à leurs familles en adéquation avec le projet Educatif de Territoire :

Considérant le fait que ce règlement sera revu pour le premier trimestre 2024 en adéquation avec un changement de logiciel gestionnaire informatique et présenté à nouveau au Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires 2023-2024 ainsi que la charte de l'étude surveillée qui le complète.

#### POINT N° 08 : Tarifs des services périscolaires et extrascolaires

Mme LE BRETON expose la nécessité de fixer les tarifs pour les familles dans le cadre des services périscolaires et extrascolaires de l'année scolaire 2023/2024.

Considérant l'importance de prendre en compte les revenus des familles dans la construction de la grille tarifaire

Considérant l'augmentation des coûts et des charges relatifs aux activités périscolaires, extrascolaires et restauration scolaire :

M. HARTMANN remarque 60% d'écart entre le quotient le plus faible et le quotient le plus fort. Il souhaite comprendre comment ils sont définis.

M. le Maire lui indique qu'il s'agit d'un choix politique. Cette grille permet de donner satisfaction aux familles en fonction de leurs revenus.

M. HARTMANN demande si le coût du personnel et du service sont inclus dans ce choix de calcul car ces charges sont déjà incluses dans les impôts locaux. M. le Maire répond par l'affirmative à ces deux interrogations.

Le Conseil municipal, avec 19 voix pour, 3 oppositions (Mme GUADAGNIN, Mme MENDES (pouvoir à Mme GUADAGNIN) et M. HARTMANN) et 2 abstentions (M. TOUIN et Mme MARTIN (pouvoir à M. TOUIN)) approuve le document des tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2023-2024.

## POINT N° 09 : Tarifs des séjours enfance-jeunesse

La parole est donnée à Mme LE BRETON.

Considérant la nécessité de définir le mode de calcul des tarifs pour les familles dans le cadre de la mise en place des séjours enfance et jeunesse pour l'année 2023/2024 ;

Considérant l'importance de prendre en compte les revenus des familles dans la construction de la grille tarifaire :

Considérant le fait que le reste à charge des familles est calculé à partir d'un pourcentage du coût réel du séjour/mini-séjour défini en fonction des quotients familiaux ;

M. POISSON précise que ces tarifs sont en adéquation entre le niveau de réduction et le niveau de ressources des familles.

Le Conseil municipal avec 21 voix pour et 3 oppositions (Mme GUADAGNIN, Mme MENDES (pouvoir à Mme GUADAGNIN) et M. HARTMANN) approuve le tableau des pourcentages du coût des séjours à charge des familles comme suit:

QF	Pourcentage de réduction suivant le QF					
1	-85%					
2	-80%					
3	-75%					
4	-70%					
5	-65%					
6	-60%					
7	-55%					
8	-50%					
9	-45%					
10	-40%					
11	-5%					
12	-0%					

## POINT N° 10 : Règlement intérieur du Service Animation Jeunesse (SAJ)

La parole est donnée à M. POISSON.

Considérant la nécessité de définir un règlement de fonctionnement du SAJ suite à l'arrivée d'un nouveau responsable de service ;

Considérant la volonté de proposer des prestations aux jeunes et à leurs familles en adéquation avec le Projet Educatif de Territoire;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement du SAJ.

#### POINT N° 11: Tarifs des activités et sorties du Service Animation Jeunesse (SAJ)

La parole est donnée à M. POISSON.

Considérant la nécessité de fixer le tarif de l'adhésion pour les jeunes au SAJ pour l'année scolaire 2023/2024; Considérant la nécessité de définir le mode de calcul des tarifs pour les familles dans le cadre de la mise en place des activités proposée par la structure pour l'année 2023/2024;

Considérant l'importance de prendre en compte les revenus des familles dans la construction de la grille tarifaire :

Considérant l'augmentation des coûts et des charges relatifs au fonctionnement de la structure ; Considérant le fait que le reste à charge des familles est calculé à partir d'un pourcentage du coût réel de l'activité, défini en fonction des quotients familiaux ;

M. le Maire souligne l'effort de la commune de distinguer les sorties culturelles des repas et sorties de consommation en leur attribuant des tarifs plus avantageux.

Le Conseil municipal, avec 21 voix pour et 3 oppositions (Mme GUADAGNIN, Mme MENDES (pouvoir à Mme GUADAGNIN) et M. HARTMANN), approuve le document des tarifs du Service Animation Jeunesse 2023-2024 comme suit :

Services	Pourcentage de réduction suivant le QF											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Sortie de consommation ou repas	-82,5%	-76,5%	-70%	-63,5%	-57%	-50%	-43%	-36%	-38%	-20%	-4%	-0%
Sortie culturelle	-86,5%	-84%	-81,5%	-79%	-76%	-73%	-70%	-66%	-61%	-55%	-4%	-0%
				Adh	ésion				•	•		
Périodes d'inscription	septembre à décembre				janvier à avril			mai à août				
Tarifs	9€				6€			3€				

#### POINT N° 12 : Règlement intérieur du dispositif « Bourses BAFA »

La parole est donnée à M. POISSON qui indique que ce dispositif est un partenariat du CCAS avec le SAJ. Il s'ajoute au dispositif des « Bourses citoyennes » proposé par le Centre social.

Mme RONGIERAS demande le nombre de jeunes inscrits à ces dispositifs.

Pour les « Bourses BAFA », M. POISSON indique que le nombre est limité à 8 inscriptions par an. Mme DECERLE indique que les « Bourses citoyennes » sont ouvertes à 12 inscriptions par an. Un plafonnement à 15 inscriptions maximum est en cours de réflexion. Ces nombres sont ajustés en fonction des demandes.

Considérant la nécessité de fixer le mode d'attribution de la bourse au BAFA pour les jeunes de Bouffémont ; Considérant qu'un budget total de 2000€ par an est attribué par la CAF pour ce dispositif ;

Considérant que cette bourse est attribuée à hauteur de 250€ par jeune et par an pour une partie du BAFA ; Considérant que le jeune prendra le reste du montant total à sa charge ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de ce dispositif.

### POINT N°13: Renouvellement du dispositif Conseiller numérique France Service

La parole est donnée à Mme DECERLE.

La ville de Bouffémont avait passé une convention avec l'Etat pour l'embauche de la conseillère numérique et les modalités financières de subvention en août 2021 pour une durée de 2 ans (délibération n° 2021-40 du 24 juin 2021)

L'Etat propose de renouveler le dispositif pour une période de 36 mois avec des modalités financières différentes à savoir dégressives.

Considérant le nombre de personnes reçues en 2022 par la conseillère numérique (environ 600) et les différentes demandes du public : accès au matériel (ordinateur, scanner, imprimante), demande d'aide pour utiliser un smartphone personnel, demande d'aide pour effectuer des démarches administratives en ligne (préfecture, pôle emploi, CAF, portail famille, ...);

Considérant que le conseiller numérique aura des missions de médiations numérique, à savoir :

- créer et animer des ateliers individuels et collectifs sur l'usage quotidien du numérique : s'approprier le matériel, consulter un médecin, réaliser des achats en ligne, poster à une offre d'emploi en ligne, ...
- sensibiliser le public aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critique : s'informer, vérifier les sources, protéger ses données, utiliser les réseaux sociaux, suivre la scolarité des enfants
- accompagner vers l'autonomie pour réaliser seuls les démarches administratives en ligne

Considérant que le conseiller numérique exercera principalement au Centre social mais pourra occasionnellement intervenir à la résidence autonomie Arpavie, ou dans d'autres services municipaux en fonction des besoins ;

Considérant que la ville devra garantir la gratuité des activités du conseiller numérique pour l'usager ;

Considérant que le conseiller numérique devra rendre compte de son activité via la plate-forme en ligne de l'ANCT et auprès de sa hiérarchie, et suivre les formations liées au dispositif ;

Mme DECERLE ajoute que ce dispositif est essentiel au vu de la dématérialisation générale qui est en cours. Ce service a été fortement sollicité par les administrés.

Mme GUADAGNIN indique que des associations proposant ces services se mettent également en place. Mme GUIBON confirme que cette dématérialisation est angoissante pour certains administrés (âge avancé, pathologies, éloignement des familles, etc.)

Le Conseil municipal, à l'unanimité se réengage sur le dispositif « Conseiller numérique France services » et signe une convention avec la caisse des dépôts et consignation afin de pouvoir percevoir les subventions de 17 500€ la première année, 12 500€ les deux années suivantes. Cette subvention devra être strictement réservée à la rémunération du conseiller numérique.

#### POINT N°14 : Règlement intérieur et ses annexes du Centre social

La parole est donnée à Mme DECERLE.

Le Centre social a retravaillé sur un règlement intérieur afin de l'actualiser et de le rendre plus facilement lisible par les utilisateurs (partenaires, bénévoles, public). Ce document précise des éléments importants au fonctionnement du centre, tels que l'équipe, les horaires, les tarifs, les règles de vie, les locaux, les responsabilités... Le règlement intérieur sera remis à chaque personne à l'occasion de son adhésion.

Afin de faciliter l'organisation des sorties avec les familles ou intergénérationnelles, un règlement des sorties à également été rédigé. Celui, présenté de façon ludique et imagé, précise les inscriptions, l'organisation de la sortie, le départ, le trajet, la journée, le retour. Il est remis à chaque inscription à une sortie.

Sur les conseils de la référente RGPD, une charte informatique pour les postes en accès libre, sous la responsabilité de la conseillère numérique et de l'équipe en général, sera affichée à proximité des postes informatiques, elle vise essentiellement à garantir la confidentialité des données personnelles de chacun et la sécurité de tous.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur et ses annexes du Centre social.

#### POINT N° 15: Tarifs du Centre social

La parole est donnée à Mme DECERLE.

Considérant le souhait de ne pas procéder à une augmentation des tarifs ; Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs du Centre social à partir de septembre 2023 comme suit :

	Tarifs au 1 <sup>er</sup> septembre 2023		
	Bouffémontois	Extérieurs	
Adhésion des bénévoles	Gratuit*	Gratuit*	
Adhésion annuelle** individuelle	5€	10€	
Adhésion annuelle** famille	8,50€	17€	
Participation annuelle** à une activité régulière***	18€	25€	
Sortie adulte	5€	10€	
Sortie enfant	2€	5€	

<sup>\*</sup> La gratuité de l'adhésion pour les bénévoles a pour objectif de favoriser leur implication au sein du centre en tant qu'habitant

- \*\* Annuelle s'entend par année scolaire de septembre à août
- \*\*\* Toute activité régulière proposée par le centre social sera payante, sauf l'utilisation du point numérique

# POINT N° 16 : Convention et règlement pour la location de la salle d'Expression du Centre culturel

La parole est donnée à M. BOUBLI.

Considérant que la salle d'Expression du Centre culturel peut être louée par la Commune de Bouffémont aux particuliers ou Associations qui en auront formulé la demande dans le cadre de manifestations publiques ou privées telles que soirées dansantes avec ou sans repas, fêtes familiales, réceptions, séances artistiques, expositions conférences :

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur notamment pour y inclure des clauses relatives à la sécurité du bâtiment notamment l'interdiction de tous types de cuisson ;

Mme GADAGNIN demande si la salle fut dégradée.

M. BOUBLI lui répond qu'une table en plastique fut brulée par un dispositif de cuisson de paëlla.

Mme GUADAGNIN redoute que les particuliers amènent tout de même leurs dispositifs de cuisson. M. BOUBLI lui indique qu'il est aisé de se rendre compte si ces dispositifs ont été utilisés. La cuisine, équipée d'un four et d'un microonde, restera à disposition des particuliers lors de la location.

M. POISSON précise que cette interdiction concerne l'ensemble du Centre culturel, extérieur compris.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention et le règlement pour la location de la salle d'Expression du Centre culturel.

#### POINT N° 17 : Rapport d'activité de l'OMCA

Considérant que toute association bénéficiant d'une subvention publique d'un montant supérieur à 23 000 € doit fournir à la collectivité publique qui l'a subventionnée une copie de ses comptes approuvés ; Considérant qu'à ce titre, l'Office Municipal de la Culture et des Activités a présenté ses comptes annuels ; Il est demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité de l'OMCA.

Mme GUIBON regrette que les résultats 2022 ne soient pas présentés. Elle estime que ce rapport est succinct et qu'il ne correspond pas tout à fait à un rapport d'activité. Mme GUADAGNIN rejoint la remarque de Mme GUIBON.

Le Conseil municipal, prend acte du rapport d'activité de l'OMCA.

#### POINT N° 18 : Subvention complémentaire au club de pétanque

La parole est donnée à M. POISSON.

Considérant la demande reçue de l'association Bouffémont pétanque dont 3 joueurs sont qualifiés pour les championnats de France. Le club demande une aide financière pour ce déplacement du 16 au 19 juin 2023 ; Considérant que cette aide sollicitée reste liée à des performances sportives de niveau régional ou national. Considérant le principe d'une participation de la ville à hauteur de 50% des dépenses, avec un plafond des coûts liés au déplacement de 1000€ (soit 500€ de participation maximum).

Mme GUADAGNIN souhaite avoir un retour concernant une demande de subvention faite par l'association AGB. Après vérification, M. POISSON l'informe qu'aucune demande n'a été enregistrée en Mairie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde une subvention complémentaire au club de pétanque d'un montant de 50% des dépenses avec un plafond des coûts liés au déplacement de 1000€.

# POINT N° 19 : Mise à jour du règlement intérieur de formation s'appliquant à l'ensemble du personnel communal

Vu la délibération n° 2023-10 du 16 février 2023 instaurant le règlement intérieur de formation de la ville ; Considérant qu'il a été rajouté dans ce règlement de formation le compte personnel de formation (CPF) qui permet d'acquérir des droits à la formation professionnelle, inscrits dans un compte d'heures qui suit l'agent tout au long de sa vie professionnelle. Il permet de financer des formations destinées à maintenir ou accroître un niveau de qualification, ou encore de mettre en œuvre un projet professionnel. Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 6 juin 2023 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la mise à jour du règlement intérieur de formation s'appliquant à

# POINT N° 20 : Règlement intérieur de la ville s'appliquant à l'ensemble du personnel communal

Considérant la nécessité pour la Commune de Bouffémont de se doter d'un règlement intérieur et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Considérant que le projet de règlement intérieur et du temps de travail soumis à l'examen du CST a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- Organisation du temps de travail
- Règles de vie dans la collectivité
- Hygiène et sécurité
- Discipline
- Mise en œuvre du règlement

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 6 juin 2023

Mme GUADAGNIN souhaite avoir un retour concernant l'instauration du télétravail.

M. le Maire indique qu'un équilibre raisonnable a été trouvé, compatible avec la nécessité de service et que la présence minimale en Mairie est indispensable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de la ville s'appliquant à l'ensemble du personnel communal.

# POINT N° 21: Renouvellement de la convention « Archives » avec le Centre de gestion

Considérant que la convention « Archives » avec le Centre Interdépartemental de Gestion est arrivée à échéance, Considérant les besoins de la ville en terme de mission d'assistance à l'archivage : mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission d'assistance à l'archivage (tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la règlementation en vigueur) ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention dont les modalités de collaboration restent inchangées.

#### POINT N° 22: Mise à jour du tableau des effectifs

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois ; Compte tenu, des promotions internes, reclassement, des départs en retraite convient de créer et de supprimer les emplois correspondants;

Vu l'avis favorable émis par le Comité social territorial en date du 06 juin 2023,

Mme GUADAGNIN demande si la création et la suppression du poste de technicien concerne le même agent. M. le Maire indique qu'il s'agit de deux postes différents.

Le Conseil municipal, avec 21 voix pour et 3 abstentions (Mme GUADAGNIN, Mme MENDES (pouvoir à Mme GUADAGNIN) et M. HARTMANN), modifie le tableau des effectifs comme suit :

### Suppression de poste :

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1ére classe à temps complet
- 1 poste Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet

### Création de poste :

- 1 poste de Technicien principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint administratif de 2ème classe
- 1 poste d'Animation principal de 1ère classe
- 1 poste d'Animation principal de 2ème classe

#### POINT N° 23 : Vœu relatif à la réduction des nuisances aériennes sur le territoire de la commune

La parole est donnée à Mme POTIER.

Suite au grand rassemblement des élus le 9 mai dernier devant le ministère des Transports, et la délibération prise symboliquement devant le Ministère de la Transition Ecologique et transmise à Monsieur Clément Beaune lorsque la délégation a été reçue, et afin de poursuivre l'action de la commune et d'afficher une détermination en faveur de la réduction des nuisances aériennes;

Le Conseil municipal demande l'application des mesures suivantes permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées :

#### Pour l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle :

- Le plafonnement du trafic à 440 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h;

#### Pour l'aéroport d'Orly :

- Le plafonnement du trafic à 200 000 mouvements annuels ;
- L'allongement significatif du couvre-feu actuellement fixé de 23h30 à 6h;

#### Pour l'aéroport du Bourget :

- Le plafonnement du trafic à 50 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h;

#### Pour ces trois aéroports franciliens :

- La détermination d'objectifs de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés, de jour comme de nuit.
- L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (Carte Stratégique de Bruit, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit).
- L'interdiction des avions les plus bruyants

Ces mesures s'imposent, tant pour la protection de la santé d'1,9 millions de franciliens survolés que pour réduire l'impact climatique du secteur aérien en France.

Mme GUADAGNIN est surprise que ce vœu soit traité plusieurs années après ses demandes et relances dans les questions diverses.

Mme POTIER lui indique qu'il est plus efficace de s'associer collectivement que d'agir de façon isolée. Elle rappelle que le précédent Maire avait signé des appels bien avant la création d'un collectif d'élus.

M. le Maire confirme que plusieurs motions ont été votées en séance et déplore ces affirmations fausses. Il ajoute que cette motion n'est pas tardive. Il est difficile de reprocher à la municipalité qu'elle soit indifférente à ce problème!

Mme RONGIERAS ajoute que c'est le combat difficile « du pot de fer contre le pot de terre ».

M. le Maire confirme la volonté de se battre même si les forces sont menues mais non isolées car d'autres collectivités se joignent à ce vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte ce vœu.

# POINT N° 24 : Décisions du Maire

2023-07	Fourniture de carburants par cartes accréditives pour le parc automobile de la ville
2023-08	Avenant de transfert suite fusion entre IDEX ENERGIES et ENERCHAUF
2023-09	Renouvellement d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable
2023-10	Contrat de dératisation des bâtiments communaux - 2023
2023-11	Contrat ARPEGE pour le logiciel enfance scolaire CONCERTO
2023-12	Tarifs de vente des articles du stand Broc'Solidaire du CME

# POINT N° 25: Questions diverses

#### **Bouffémont Autrement**

1 - Pouvez-vous nous indiquer le nombre d'autorisation de permis de construire (PC) ou modificatif délivrés depuis le début de votre mandat (PC délivrés avant 2020 mais avec achèvement des travaux sur le mandat actuel) ?

M. le Maire lui indique les chiffres suivants :

- PC 2020 : 7 - PC 2021 : 10
- PC 2022 : 11
- Déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) : seulement 5

- 2 Pouvez-vous nous confirmer que la conformité des constructions ou de rénovation font bien l'objet de visite de contrôle pendant ou après les travaux à réception des déclarations attestant l'achèvement et la bonne conformité des travaux ?
- M. le Maire rappelle la règlementation suivante :
- La visite de conformité après réception de l'Attestation d'Achèvement et de Conformité des Travaux est obligatoire dans les 5 mois qui suivent le dépôt de le DAACT dans les cas suivants :
  - 1/ Lorsque les travaux concernent un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ou lorsqu'ils sont situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé ou dans un site classé ou en instance de classement
  - 2/ Lorsqu'il s'agit de travaux soumis au code de la construction et de l'habitation relatifs aux immeubles de grande hauteur, ou qu'il s'agit d'établissements recevant du public
  - 3/ Lorsqu'il s'agit de travaux réalisés soit à l'intérieur d'un espace ayant vocation à être classé dans le cœur d'un futur parc national soit à l'intérieur du cœur d'un parc national soit à l'intérieur d'une réserve naturelle.
  - 4/ Lorsqu'il s'agit de travaux réalisés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques miniers. M. le Maire évoque la Résidence séniors pour laquelle la carrière de gypse peut présenter un risque potentiel.

Il indique que dans tous les autres cas, la visite n'est pas obligatoire et il y a un délai de 3 mois pour procéder éventuellement au récolement des travaux.

### Vivre à Bouffémont

- 1 Constitue un principe général du droit le droit d'amendement des élus, qui est inhérent au pouvoir de délibération de l'assemblée à laquelle ils appartiennent (CAA Paris, 12 févr. 1998, Tavernier, n° 96PA01170); lors du précédent conseil municipal ce droit d'amendement a été refusé à un élu municipal de l'opposition sous prétexte qu'il "n'en avait pas le pouvoir" : ce droit d'amendement sera-t-il respecté à l'avenir, si non pourquoi ? M. le Maire rappelle qu'au cours des débats, les Conseillers municipaux ont le droit de proposer des amendements <u>avant</u> qu'il ne soit procédé au vote. Après vérification de l'enregistrement audio du précédent Conseil municipal, M. le Maire confirme que le vote avait été lancé avant la demande d'amendement de M. CORVELLEC. M. le Maire déplore l'absence de M. CORVELLEC, porteur du pouvoir de M. BOUSSANGE, afin de lui exposer ce point de vive voix.
- 2 Un terrain pour être constructible doit nécessairement disposer d'un accès sur une voie ouverte à la circulation générale. Une construction récemment autorisée donnant sur la D909 (angle de la rue des hauts champs) n'a apparemment pas de "bateau" permettant l'accès sécurisé sur la D909 : le service instructeur a t-il vérifier qu'une demande en ce sens avait été effectuée auprès du département avant d'autoriser le permis de construire ? M. le Maire rappelle que sa fonction l'autorise à délivrer les permis de construire. Il précise que les permis sont instruits au vu de la règlementation en vigueur. Le Conseil municipal est avisé de certaines demandes lorsqu'elles ont un fort impact sur le territoire mais ici il s'agit d'un permis dont le Département a donné son accord préalable. Mme GUADAGNIN explique qu'il lui a été rapporté qu'au vu des délais d'instruction, les travaux auraient démarré avant la délivrance de l'autorisation. S'il y a des inquiétudes de non-conformité, M. le Maire signale la disponibilité du service urbanisme afin de recevoir les requêtes. A ce jour, aucune demande n'a été reçue en Mairie.

#### Informations données par le Maire

- La ville a donc désigné ses délégués pour aller voter le dimanche 24 septembre 2023 pour le renouvellement du Sénat. Une liste unique avait été constituée d'un commun accord entre les composantes du Conseil municipal. L'idée a été émise d'un départ en commun pour aller voter à Cergy pour un bilan carbone limité.
- La fête de la musique a été initiée par la Ressourcerie de BAM ES place Vauban le mercredi 21 juin 2023 sous une forme originale. Un grand merci à Chrystel pour cette initiative. La fête de la musique à proprement parler aura lieu le vendredi 23 juin 2023 devant le Centre culturel à partir de 17 heures avec 6 groupes de musique, une buvette et une restauration légère.
- Le grand tournoi de 3X3 de basket se déroulera ce week-end du 24 juin 2023 sur le plateau d'évolution de l'école des Hauts champs.
- Le 29 juin 2023, la clinique FSEF de Bouffémont (ex Centre médical Jacques Arnaud ou Centre de cure) célébrera les 100 ans de la Fondation Santé des Etudiants de France.
- Le 14 juillet 2023 se déroulera dans la cour de l'école du village, renouant ainsi avec la tradition avec une soirée dansante et une restauration légère. Le feu d'artifice ne peut plus être tiré depuis la clinique FSEF et pas davantage dans la plaine à cause de la sécheresse et des cultures inflammables le long du Chemin des moutons. Sécurité d'abord.

- Le Forum des associations se tiendra le samedi 9 septembre 2023 au complexe JB. Clément de 9h00 à 13h00
- Dans le cadre des Journées du patrimoine :
- Le jeudi 14 septembre 2023 : au Château, le lancement de l'application réalisée par l'office tourisme de Plaine Vallée qui propose une nouvelle « Balade augmentée » au départ de la ville pour faire découvrir les richesses de la faune et de la flore de notre forêt, de manière ludique et originale.
- Le samedi 16 septembre 2023 : évocation du passé néolithique de la ville dans la forêt avec Monsieur MARTINEZ et son Groupe de Recherches d'Archéologie Néolithique du Val d'Oise (GRANVO)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h12.

La Secrétaire, Corinne GUIBON Le Maire, Michel LACOUX

